

RAPPORT DU PRESIDENT DE JURY

CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ

DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE – SESSION 2025

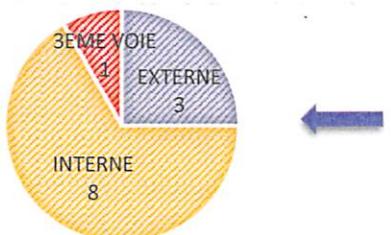
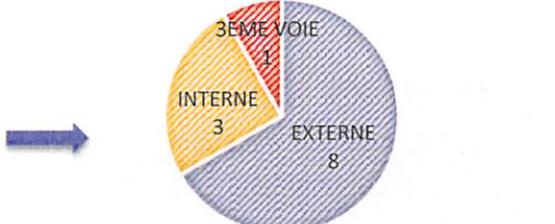
I. CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

A. Contexte

Au titre de l'année 2025, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes organise les concours externe, interne et troisième concours d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe. Le nombre total de postes ouverts est de 12.

A l'ouverture des inscriptions, le 2 avril 2025, la répartition des postes était la suivante :

- Au moins 60% pour le concours externe
- Au plus 30% pour le concours interne
- Au moins 5% et au plus 10% pour le troisième concours



Or, un décret n°2025-360 du 18 avril 2025, paru au Journal Officiel le 20 avril 2025, a imposé aux CDG organisateurs de revoir la répartition des postes ouverts comme suit :

- Au plus 30% pour le concours externe
- Au moins 60% pour le concours interne
- Au moins 5% et au plus 10% pour le troisième concours

Cette modification vise à augmenter le volume de recrutement par la voie du concours interne afin de permettre à un plus grand nombre d'agents « faisant-fonction » d'ATSEM d'accéder à ce cadre d'emplois.

Pour tenir compte de cette modification, les CDG organisateurs ont mis en place les dispositions suivantes :

- Prolongation de la période d'inscription afin de laisser aux candidats déjà inscrits la possibilité de changer de voie d'accès et à d'éventuels nouveaux candidats de faire acte de candidature
- Publication d'un arrêté d'ouverture modificatif
- Large communication sur le site internet du CDG et les espaces sécurisés des candidats

B. Calendrier

Arrêté d'ouverture	29 janvier 2025 (initial) 28 avril 2025 (modificatif)
Période de préinscription	du 2 avril au 7 mai 2025 (initial) du 2 avril au 4 juin 2025 (modificatif)
Date limite de dépôt des dossiers	15 mai 2025 (initial) 12 juin 2025 (modificatif)
Epreuve d'admissibilité	8 octobre 2025
Réunion du jury d'admissibilité	4 décembre 2025
Epreuves d'admission	21 et 28 janvier 2026
Réunion du jury d'admission	28 janvier 2026
Publication des résultats	29 janvier 2026

C. Inscriptions

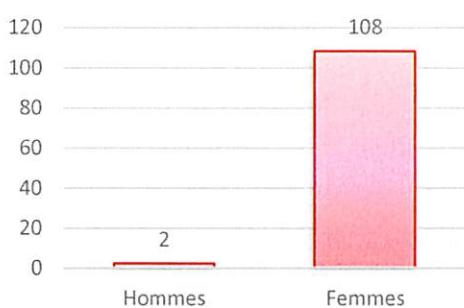
Nombre de candidats inscrits	180 candidats
Nombre de candidats admis à concourir	157 candidats
Nombre candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve	2 candidats (tiers temps supplémentaire, demande de reformulation des questions)

D. Profil des candidats présents à l'épreuve d'admissibilité

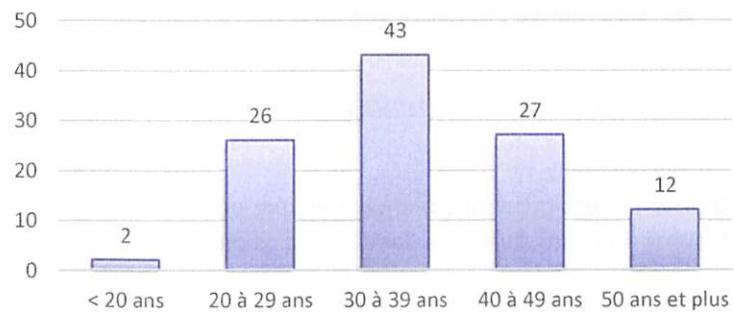
Sur 157 candidats admis à concourir au concours d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, 110 candidats étaient présents :

	Postes ouverts	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'épreuve écrite	
				Nombre	Taux
EXTERNE	3	149	134	93	69,40 %
INTERNE	8	23	17	13	76,47 %
3 ^{EME} VOIE	1	8	6	4	66,67 %
TOTAL	12	180	157	110	70,06 %

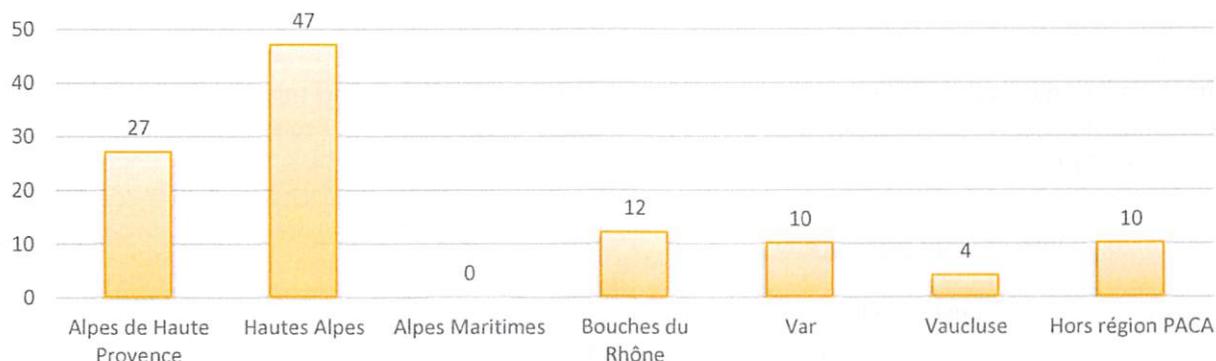
Répartition hommes/femmes



Répartition par classe d'âge



Répartition géographique

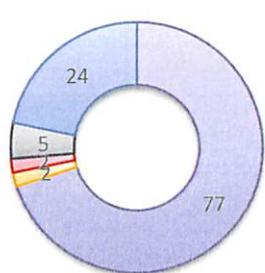


Niveau d'étude



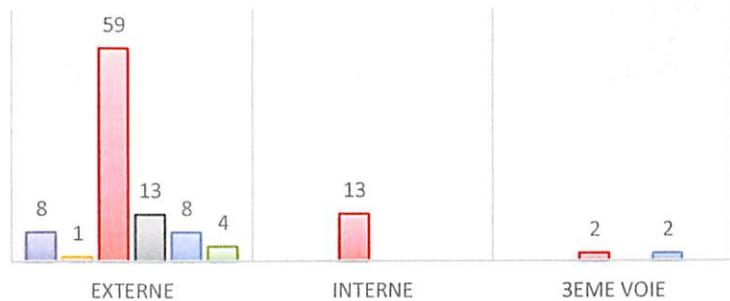
Préparation au concours

■ Personnelle ■ CNFPT ■ CNED ■ Autres ■ Aucune



Situation professionnelle des candidats

■ FPE ■ FPH ■ FPT ■ Secteur privé ■ Sans emploi ■ Etudiant



II. EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

A. Modalités de déroulement de l'épreuve

a. Nature de l'épreuve

➤ **Concours externe :**

Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (durée : 45 minutes ; coefficient 1).

➤ **Concours interne :**

Série de trois à cinq questions appelant des réponses courtes ou sous forme de tableaux, posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur des situations susceptibles d'être rencontrées par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2 heures ; coefficient 1).

➤ **Troisième concours :**

Série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2 heures ; coefficient 1).

b. Date et lieux de l'épreuve

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée le 8 octobre 2025, sur 2 sites :

- Institut Universitaire de Technologie (IUT) – 2 rue Bayard – 05000 GAP
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes – 1 rue des Marronniers – 05000 GAP

Les sujets ont été élaborés et utilisés par les 4 CDG organisateurs de la région (CDG 05, 06, 13 et 83).

B. Résultats de l'épreuve d'admissibilité

Modalités de notation (*articles R325-111 à 115 du CGFP*) :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.
- Tout candidat absent à une épreuve est éliminé.

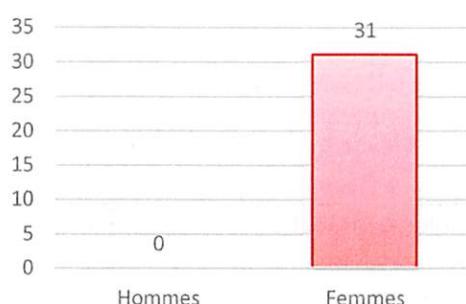
	Epreuves	Moyennes	Médianes	Note Mini	Note Maxi	Eliminés (< 5/20)
EXTERNE	Réponse à 20 questions à choix multiples (QCM)	12,28	12,50	5,00	17,50	0
INTERNE	Série de 3 à 5 questions	14,56	15,25	10,00	17,50	0
3 ^{EME} VOIE	Série de 3 à 5 questions	13,31	13,25	11,50	15,25	0

Au regard des résultats obtenus par les candidats et après avoir délibéré, les membres du jury fixent les seuils d'admissibilité suivants :

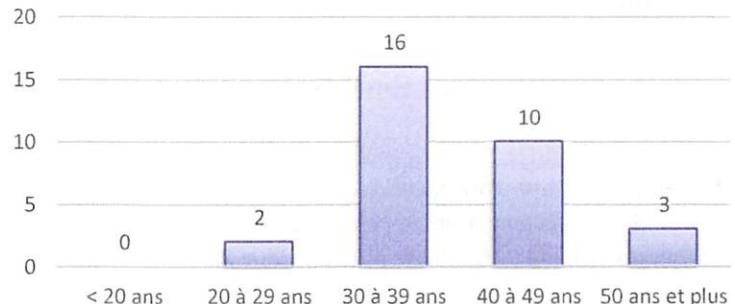
	Seuils	Admissibles
EXTERNE	15,00 /20,00	14
INTERNE	10,00 /20,00	13
3 ^{EME} VOIE	10,00 /20,00	4
TOTAL		31

C. Profil des candidats admissibles

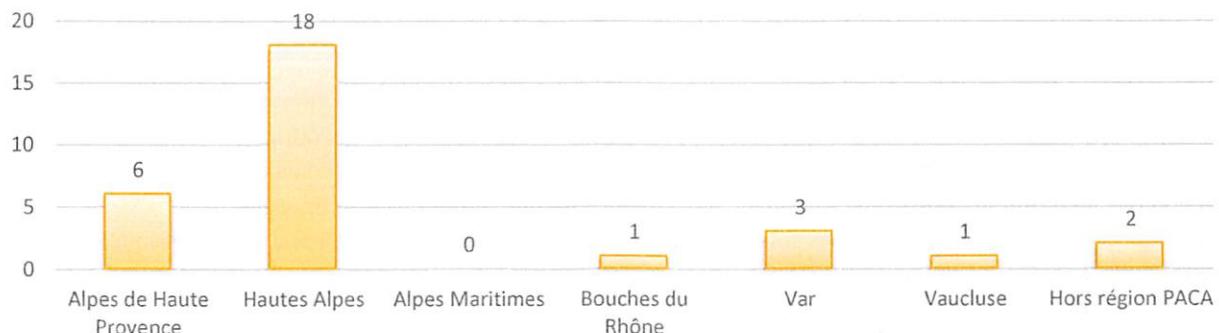
Répartition hommes/femmes



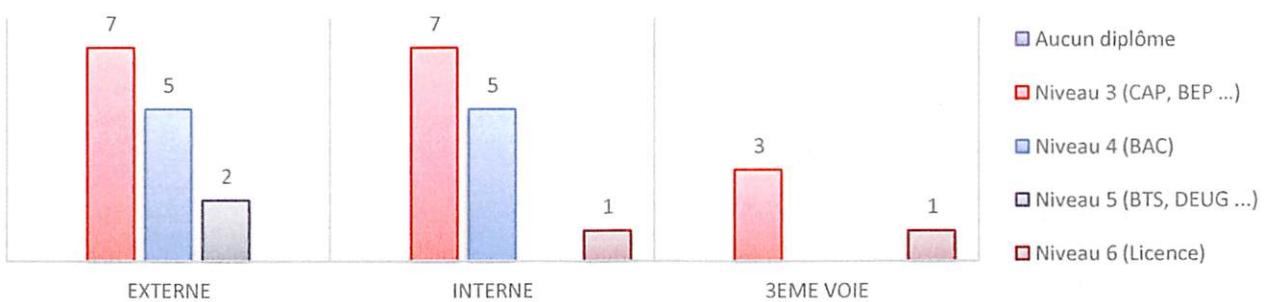
Répartition par classe d'âge



Répartition géographique

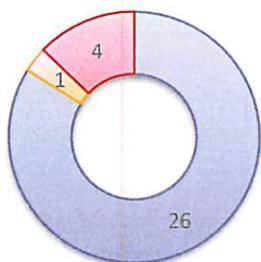


Niveau d'étude



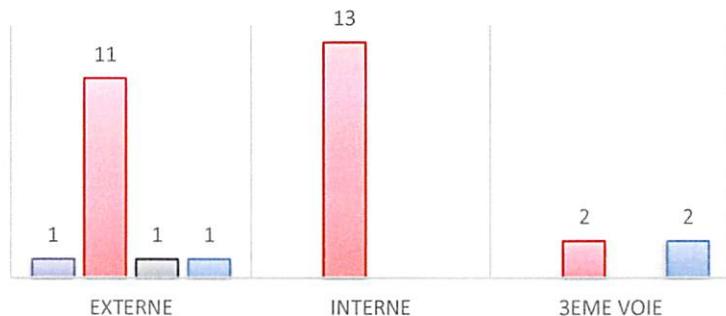
Préparation au concours

■ Personnelle ■ Autres ■ Aucune



Situation professionnelle des candidats

■ FPE ■ FPT ■ Secteur privé ■ Sans emploi



III. EPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. Modalités de déroulement de l'épreuve

a. Nature de l'épreuve

➤ Concours externe :

Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (durée : 15 minutes ; coefficient 2).

L'intitulé réglementaire ne prévoit pas de présentation par le candidat de son expérience professionnelle. Cependant, le jury demande aux candidats du concours externe de préparer une présentation de 3 minutes maximum sur son parcours (formation, stages suivis, ...) et donner le sens du projet qui le mène à la fonction publique territoriale afin de mettre en évidence sa motivation. Le Centre de Gestion a informé les candidats via leur convocation.

➤ Concours interne et troisième concours :

Entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 2).

b. Dates et lieu de l'épreuve

L'épreuve d'admission s'est déroulée les 21 et 28 janvier 2026 au siège du Centre de Gestion à GAP.

Sur les 31 candidats convoqués, tous se sont présentés à l'épreuve d'admission.

B. Résultats de l'épreuve d'admission

Modalités de notation (*articles R325-111 à 115 du CGFP*) :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

- Tout candidat qui ne participe à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

	Epreuves	Moyennes	Médianes	Note Mini	Note Maxi	Eliminés (< 5/20)
EXTERNE	Entretien	15,04	16,25	7,00	19,50	0
INTERNE	Entretien	14,04	15,00	8,50	19,50	0
3 ^{EME} VOIE	Entretien	10,25	9,75	5,50	16,00	0

Au regard des résultats obtenus par les candidats et après avoir délibéré, les membres du jury fixent les seuils d'admission suivants :

	Seuils	Admis
EXTERNE	17,50 /20,00	5
INTERNE	15,00 /20,00	6
3 ^{EME} VOIE	15,50 /20,00	1
TOTAL		12

❖ POSTES TRANSFÉRÉS

Le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles prévoit en son article 3 : « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne. ».

Les membres de jury décident de transférer 2 postes non pourvus au concours interne vers le concours externe.

Les délibérations étant closes, le jury arrête par ordre alphabétique les listes des candidats admis au concours d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025 organisé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Il charge le Centre de Gestion d'informer les intéressé(e)s.

Fait à Gap, le 29 janvier 2026

Le président du jury
Monsieur Marc BEYNET